

**224C0467**  
FR0000120404-FS0224

2 avril 2024

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ACCOR**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 mars 2024, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 mars 2024, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 12 610 424 actions ACCOR<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,01% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ACCOR hors marché et d'une diminution du nombre d'actions ACCOR détenues à titre de collatéral.

2. Par courrier reçu le 2 avril 2024, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 mars 2024, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 979 768 actions ACCOR<sup>4</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,54% du capital et 4,45% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions ACCOR détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 286 505 ADR ACCOR (représentant 57 301 actions ACCOR), (ii) 23 859 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ACCOR, réglés exclusivement en espèces, (iii) 54 977 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 1 354 321 actions ACCOR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 932 066 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 252 289 352 actions représentant 314 126 664 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Dont (i) 284 695 ADR ACCOR (représentant 56 939 actions ACCOR), (ii) 23 660 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ACCOR, réglés exclusivement en espèces, (iii) 45 486 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 2 773 388 actions ACCOR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 834 576 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.